

**ANNEXE IIIa – UNITÉS PROFESSIONNELLES  
CONSTITUTIVES DU DIPLOME**

### Unité U11 - Mathématiques

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n°2 du 19 février 2009).

La spécialité du baccalauréat professionnel « Technicien en appareillage orthopédique » est rattachée au groupement B défini en annexe de cet arrêté.

### Unité U12 - Sciences physiques et chimiques

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de sciences physiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n°2 du 19 février 2009).

Les modules spécifiques applicables à la spécialité " technicien en appareillage orthopédique " de baccalauréat professionnel sont ceux du groupement 6 défini par l'arrêté du 13 avril 2012 susvisé.

### Unité U2 – Epreuve technologique et connaissances médicales appliquées

#### Evaluation des compétences suivantes :

Les compétences terminales suivantes doivent être évaluées :

C11-Rechercher et sélectionner des informations

C111-Sélectionner des informations

C21-Analyser la situation de travail dans un contexte professionnel donné

C31-Planifier et organiser les opérations de fabrication

C33-Mettre en œuvre des opérations de contrôle de la qualité

C331- Appliquer des méthodes de contrôle qualité adaptées à la situation

C332- Proposer des mesures correctives au regard des résultats

C51-Communiquer au sein de l'entreprise et avec les partenaires externes

C514-Rédiger ou renseigner des documents professionnels

### Unité U31 – Pratiques professionnelles

#### Evaluation des compétences suivantes :

C33 Mettre en œuvre des opérations de contrôle de la qualité.

C333 Appliquer les règles de traçabilité.

C41 Préparer et maintenir en état les postes de travail.

C43 Réaliser les différentes opérations de fabrication ou de réparation d'appareillages.

C44 Corriger, rectifier un appareillage après essayage.

### Unité U32 – Soutenance du dossier professionnel

#### Evaluation des compétences suivantes :

C11 Rechercher et sélectionner des informations

C112 Constituer une ressource documentaire technique

C12-Assurer une veille technologique et réglementaire

C22 Analyser les risques liés à l'activité

C32-Animer et conduire une équipe

C42 Réaliser les opérations de maintenance préventive et corrective

C51 Communiquer au sein de l'entreprise et avec les partenaires externes.

C511 Adopter une posture professionnelle

C512 Produire, transmettre et recevoir un message et des informations.

C513 Rendre compte à sa hiérarchie.

### Unité U33 - Economie - gestion

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement d'économie-gestion pour les classes préparatoires aux baccalauréats professionnels (*BOEN* n° 2 du 19 février 2009).

### Unité U34 - Prévention - Santé - Environnement

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* n° 2 du 19 février 2009).

### Unité U4 - Langue vivante

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

### Unité U51 - Français

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de français pour les classes préparant au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n°2 du 19 février 2009).

### Unité U52 - Histoire, géographie et enseignement moral et civique

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 fixant les programmes d'enseignement de l'histoire et de la géographie pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

### Unité U6 - Arts appliqués et cultures artistiques

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

### Unité U7 - Éducation physique et sportive

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n°2 du 19 février 2009).

### Unités Facultatives UF1 - UF2

Elles se réalisent conformément aux textes réglementaires :

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

**(UF1, épreuve EF1)**

**(UF2, épreuve EF2)**

### **Unité facultative de langue vivante**

L'épreuve attachée à cette unité a pour but de vérifier la capacité du candidat de comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général. Elle englobe l'ensemble des capacités et connaissances énumérées par l'arrêté du 8 avril 2010 relatif à l'épreuve facultative de langue vivante dans les spécialités du baccalauréat professionnel.

### **Unité facultative de mobilité**

Cette épreuve vise à valider des acquis obtenus lors d'une période de formation effectuée dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre échange, dans le cadre de la préparation à ce diplôme. Le référentiel des compétences professionnelles et générales constitutives de cette unité ainsi que l'épreuve attachée sont définis par l'arrêté du 27 juin 2014.

### **Unité facultative d'EPS**

Cette épreuve est définie dans l'arrêté du 7 juillet 2015 créant une unité facultative d'éducation physique et sportive dans le diplôme du baccalauréat professionnel.